Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

ID: 049-214900458-20251006-DCM2025_25-DE

Publié le



Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 6 octobre 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents: 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique

GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Magalie MARTIN.

Absents: Mireille FOURMOND, Frédéric BRUERE, Philippe VARIN, Anne MAYER

Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-25 REFORME DES STATUTS DU SIEML

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical;

Commune de La Breille-Les-Pins - Séance du conseil municipal du 6 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID: 049-214900458-20251006-DCM2025_25-DE

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées delibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents.

Décide

- d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS, le 7/10/2025

Le Maire,
Armelle PONCE/I

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 7/10/2025 Et de la mise en ligne le 7/10/2025

Le secrétaire